

NOUVELLES COMMUNALES

Aperçu des décisions du Conseil communal du 22 décembre 2023

Le Conseil municipal a fixé les taxes 2024 pour la distribution de l'eau potable, pour les eaux à évacuer et la gestion des déchets. Ces taxes sont identiques à celles des années précédentes. Les tarifs 2024 des taxes, publiés sur le site internet de la Commune, sont annoncés HT et arrondis.

Le Conseil municipal a autorisé l'Auto-Moto-Club du Sanetsch à organiser le dimanche 14 avril 2024 une manche du championnat valaisan de moto trial aux conditions habituelles, avec une occupation de la place de Binii dès le 13 avril 2024.

Le Conseil municipal a autorisé Carsaboum à organiser le traditionnel carnaval selon le programme annoncé, soit :

- mercredi 7 février : soirée privée pour l'organisation avec les sponsors jusqu'à 2h00
- jeudi 8 février : cortège de nuit de la Maison de Commune à la halle des fêtes et animations, jusqu'à 4h00
- vendredi 9 février : cortège des enfants et animations, jusqu'à 3h00
- samedi 10 février : soirée sur inscription, jusqu'à 3h00

Le Conseil municipal a délivré à M. Mickaël Dermidjian, domicilié à Champlan (Grimisuat), l'autorisation d'exploiter un food truck, petite restauration à l'emporter, sous l'enseigne « Street Cooker », selon les prestations et l'horaire mentionnés sur la mise à l'enquête publiée sur la plateforme cantonale le 17 novembre 2023.

Le Conseil municipal a décidé de renouveler pour 2023 la subvention annuelle accordée à chaque journal local, le Régional et le Journal de Savièse.

Le Conseil municipal a validé le mandat de prestations entre le Canton du Valais et la Commune de Savièse pour la mise en oeuvre du PIC3 au cours de la période 2024-2027.

Le Conseil municipal a adjugé à la maison KUHN Schweiz AG-Baumaschinen la fourniture de deux 2 agrégats (une pince grappin et une dent Ripper) pour la pelle hydraulique du service des travaux publics.

Le Conseil municipal a adjugé à la Maison Debrunner Acifer, le remplacement de 20 parements en bois usagés des Moloks.